

Le **mardi 24 mai 2022** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 13 mai 2022, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HERVIEU Jean-Claude, ASSELIN Grégory présent à compter de la délibération n° 2022-044.

Absents excusés : Marlène BRIARD donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE, Chantal HOREL donnant pouvoir à Jennifer ÉNÉE, Mme Laetitia VILLAIN donnant pouvoir à Jacky LERENARD, DESVAGES Serge, LIENARD Edwige,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21/22

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de voix délibérantes : 24/25

Mme Adeline LEVEZIEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

✓ D-2022-042 : Validation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2022

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

✓ D-2022-043 : Contrat photocopieur de Saint-Romphaire

Le contrat du photocopieur de l'école de St Romphaire arrive à échéance le 30/09/2022.

Deux entreprises ont été consultées pour un photocopieur noir et blanc d'une vitesse de 25 pages par minute (situation actuelle à l'école)

Il a été constaté 82 103 photocopies entre décembre 2020 et décembre 2021 à l'école.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour retenir l'entreprise TOSHIBA d'un SHARP MXM 2651 EU.

Toshiba propose pour un photocopieur Toshiba E-Studio 2518A (25 pages/minute) un cout copie à 0.004 € ht et un loyer mensuel de 58 € ht

Gregory ASSELIN rejoint la séance

✓ D-2022-044 : Tarif forfait électricité location salle des Fêtes

Mme Fabienne LECLER, a évalué le coût d'électricité par kilo-watt-heure (kwh) pour les salles des fêtes en location. Actuellement la commune de Bourgvallées facture pour la location de certaines salles un montant de 0.17 € /kWh. Une augmentation à venir des tarifs d'électricité est annoncée

Mme Fabienne LECLER, maire adjointe en charge des finances, propose que soit réévalué le forfait d'électricité facturé lors des locations de salles des fêtes : le montant proposé est 0.30 €/kwh. Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

La salle de Gourfaleur est chauffée avec un système à base de granulés, la tarification sera revue.

✓ D-2022-045 : contrat de pôle des services

M. le maire présente le contrat de pôle des services validé en commission permanente du Conseil Départemental de la Manche le 20 mai 2022.

Le conseil municipal est invité à l'approuver. Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (17 pour, 0 contre, 7 abstentions) et retient la synthèse financière suivante :

N°	Libellé action	Année de réalisation	Montant travaux HT ou TTC	Base éligible	Taux d'intervention	Montant prévisionnel d'aide CD50
Volet n° 1 : ATTRACTIVITÉ (50% minimum de l'enveloppe) 221 101 €						
1.1	Réaménagement durable des enclos paroissiaux des communes déléguées de Bourgvallées	2024-2025	77 625 €	77 625 €	40%	31 050 €
1.2	Réhabilitation du logement de la boulangerie de la commune déléguée de Saint-Samson-de-Bonfossé	2021-2022	96 210 €	76 968 €	40%	30 787 €
1.3	Réhabilitation énergétique de deux logements communaux situés sur la commune déléguée de Gourfaleur	2022-2023	63 158 €	50 526 €	40%	20 210 €
1.4	Réaménagement d'espaces publics en cœur de bourg, aux abords du futur pôle de services à la population	2023-2025	347 636 €	347 636 €	40%	139 054 €
Volet n°2 : CENTRALITÉ (40% maximum de l'enveloppe) 270 160 €						
2.1	Création d'une nouvelle mairie au sein du pôle de services à la population	2022-2023	741 059 €	723 385 €	25%	180 846 €
2.2	Création d'une médiathèque au sein du pôle de services à la population	2022-2023	403 416 €	393 784 €	30% (plafonnement de l'aide au solde de l'enveloppe centralité)	89 314 €
Volet n°3 : COHÉSION SOCIALE (10% minimum de l'enveloppe) 67 540 € dont 50% en investissement soit 33 770 € et 50% en fonctionnement)						
3.1	Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse (50% fonctionnement)	2022-2026				
3.2	Création d'une maison de services au sein du pôle de services à la population	2022-2023	196 898 €	192 204 €	20% (plafonnement de l'aide au solde de l'enveloppe investissement du volet cohésion sociale)	33 770 €
			1 926 002 €			525 032 €

Les montants d'aide indiqués sont prévisionnels ; chaque subvention devant faire l'objet d'un vote ultérieur en commission permanente sur la base des dépenses éligibles issues des résultats d'appels d'offre.

✓ D-2022-046 : subvention fond d'aide aux jeunes (F.A.J) et fond de solidarité logement (F.S.L) 2022

Le conseil départemental de la Manche propose aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du **Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)**. Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.70 € par habitant. (Pour 3315 habitants la somme de 2320.5 €) Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de participer à l'unanimité au FSL pour l'année 2022 à hauteur de 0.70 € par habitant.

Le conseil départemental de la Manche demande aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**. Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.23 € par habitant soit 762.45 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au FAJ pour l'année 2022 à hauteur de 0.23 € par habitant. Le conseil municipal aimerait la liste des jeunes bénéficiant des aides. Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2022-047 : règlement intérieur cimetière

M. Le Maire présente le règlement du cimetière intérieur pour le cimetière de Saint-Romphaire.

Ce règlement sera applicable à l'ensemble des cimetières de la commune de BOURGVALLEES.

Le conseil municipal adopte le règlement présenté à l'unanimité.

✓ D-2022-048 : facturation pour dépôts sauvages :

Vu le Code général des collectivités territoriales dont l'article L.2212-2 relatif au pouvoir de police du maire qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 L.541-2 relatifs aux producteurs et détenteurs de déchets et L.541-3 relatif aux déchets abandonnés, déposés ou gérés dans un cadre réglementaire non conforme,

Vu le règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de Saint-Lô Agglo approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT ce qui suit :

Attentif à la protection de l'environnement et à la salubrité publique, le conseil municipal souhaite prévenir tout dépôt sauvage sur le territoire de la commune d'une part, mais aussi tout déchet abandonné, déposé ou géré dans un cadre réglementaire non conforme, d'autre part.

Si les opérations de collecte et de traitement des déchets des ménages relèvent de la compétence obligatoire des établissements de coopération intercommunale tel que mentionné à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la police relative à la salubrité reste de la compétence du maire.

Au titre de son pouvoir de police, il appartient à celui-ci de veiller au nettoyage, à la répression de tous les dépôts versements, déjections et projections, de nature à nuire à la sûreté, à la commodité du passage ou à la propreté des voies. A ce titre, il revient au maire de constater

l'existence de dépôts sauvages, d'en sanctionner les auteurs et de faire procéder à leur enlèvement.

Au regard des coûts engagés par la commune pour procéder à l'enlèvement et au nettoyage des déchets déposés de façon non autorisée, et considérant que l'auteur des faits a pu être identifié, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- ✓ **150 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,**
- ✓ **450 € pour un dépôt sauvage d'encombrants de toutes nature (mobilier, déchets verts, matériaux de construction, gravats, autre sur le territoire communal).**

En conséquence, le conseil municipal, par délibération à l'unanimité :

- ✓ autorise le maire à fixer les tarifs mentionnés dans le rapport concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés ainsi que des encombrants à compter de la date du 1^{er} juin 2022
- ✓ D-2022-049 : Traitement contre le mérule de l'ancien presbytère :

M. le Maire informe qu'il a mandaté l'entreprise ACE expertises pour confirmer ou infirmer la présence de mérule dans l'ancien presbytère. La commune a consulté 3 entreprises pour le traitement pour donner suite au constat.

M. Le Maire rappelle les sommes engagées :

somme engagée réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie-Pôle des services.

entreprise	objet	MONTANT HT	MONTANT TTC
medialex	parution consultation MAPA Maitrise d'œuvre	316,60	379,92
BRA	Maitre œuvre non retenu		2 700,00
Cf architecture et cotraitants	Maitrise d'œuvre	95 050,00	114 060,00
FONDASOL	étude de sol	3 495,00	4 194,00
SOCOTEC	contrôle technique	3 996,00	4 795,20
MESNIL SYSTEM	mission de coordination SPS	3 735,00	4 482,00
ACE expertises	constat mэрule presbytère	891,67	1 070,00
LALLOUET	relevé topographique	1 117,50	1 341,00
			-
			-
		-	-
medialex	annonces légales MAPA de travaux		-
TOTAL ENGAGÉ		108601,77	133022,124

5

Le conseil municipal est invité à retenir l'entreprise humiditec avec les deux options. Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et retient l'entreprise HUMIDITEC pour un montant de base de 13 599.22 € ht et l'option « traitement de la charpente » pour un montant de 2980.61 € ht soit au total 16 579.83 € ht. L'option étanchéité des murs n'est pas retenue.

✓ D-2022-050 : décision modificative : facture lotissement de Saint-Samson-de-Bonfossé:

Une facture de 4 382.18 euros a été émise en 2012 à l'encontre de l'ancienne communauté de communes de Canisy pour des prestations d'ingénierie publique (titre n°0002246 de 2012) concernant l'aménagement d'un lotissement en accession à Saint Samson de Bonfossé.

Cette compétence a été rétrocédée aux communes membres avant la fusion de la communauté de communes avec Saint-Lô Agglo. De ce fait cette facture devrait être réglée par la commune nouvelle de Bourgvallées à la demande de la DGFIP.

Le conseil municipal refuse de payer cette facture. En effet, la compétence lotissement a été rétrocédée aux communes au 1^{er} janvier 2017. Or, ce budget annexe pour ce lotissement précis n'a pas été rétrocédé à la commune à cette date car il était déjà clôturé. Le transfert de résultat

de ce budget s'est donc fait vers le budget principal de la Cdc de Canisy puis vers l'Agglo Saint-Loise.

Le conseil municipal délibère à la majorité (1 abstention) et refuse d'honorer cette facture pour un lotissement dont la commune n'a jamais eu la compétence.

✓ Questions diverses

- Délibération n° 2022-051 : Au regard de l'état des lieux du 23 mai 2022, Gabriel CATHERINE, maire adjoint en charge des bâtiments, propose le rendu de la caution à M. David SAUVÉ qui quitte le logement loué par la commune rue val de Vire à la Mancellière/vire pour le montant de 360.22 €.
- Enquête publique : M. le Maire fait part d'une consultation réalisée pour l'augmentation des capacités de production de pressage de pommes de 300t/j à 400t/j de l'établissement situé rue Raymond brulé à Condé-sur-Vire.
- M. le Maire informe que le dossier de déclaration concernant le projet de réparation d'ouvrages hydrauliques sur les routes départementales est disponible en mairie.
- M. le Maire informe qu'il a reçu une déclaration de forage pour le GAEC de la Martellerie situé 1 « Baudreville » à Soulles
- M. Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Manche numérique l'informant de la suppression du réseau Mimo (48 administrés sont concernés).
- Délibération n°2022-052 : Le conseil municipal est invité à délibérer pour faire réparer la vitre cassée à la salle des Fêtes de Soulles. Le montant mandaté sera refacturé au responsable du sinistre, M. Rodrigue POYAU domicilié 3 Lotissement du Pousset à Soulles.
- Mise en œuvre du P.L.U.I : M. Le Maire propose de faire une réunion de préparation le 31 mai à 17h pour fournir les éléments suivants :
 - les éléments patrimoniaux à préserver,
 - le changement de destination de bâtiment agricole,
 - L'identification des haies supprimées en zone U

En effet, M. Le Maire devra fournir tous ces éléments pour le 8 juin 2022.

- Mme Catherine DESHAYES informe de la fermeture d'une classe à l'école de Saint-Samson-de-Bonfossé. Le 1^{er} juillet, l'école utilisera la salle « Espace Bourgvallées » pour le spectacle des enfants.
- Une réunion du REPAM a eu lieu courant mai : constat d'une pénurie des assistantes maternelles sur Bourgvallées. Pénurie des places du centre de loisirs.
- Les commissions sont programmées :
 - Bâtiment le 2 juin 2022

- voirie le 14 juin 2022
- Scolaire le 20 juin 2022
- Un équipe HAND BALL féminine de Bourgvallées est vice-championne de la Manche.
- La rue des sports est finie : il reste le marquage au sol (fait par l'entreprise urbasygn)
- L'entreprise Boutte TP intervient route du binet à Soulles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

JAVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	

LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	Pouvoir à Jacky LERENARD
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ÉNÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige		LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène	Pouvoir à Gabriel CATHERINE	JVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	Pouvoir à Jennifer ÉNÉE
			HERVIEU	Jean-Claude	